

ARRÊTÉ N° 157-2026

Objet : Occupation du domaine public et mise en sécurité des usagers, suite à l'effondrement d'un mur de clôture privé, au 5 rue de la Boullerie.

Le Maire de la commune de Vert-Saint-Denis,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L . 2212-1 relatif aux pouvoirs de police du maire, L . 2213-1 relatif à la police de circulation à l'intérieur des agglomérations, L . 2215-4 et L . 2215-5 relatifs à la permission de voirie et suivants,

VU le Code de la voirie routière, notamment son article L . 113-2 rappelant que l'occupation du domaine public routier n'est autorisée que si elle a fait l'objet d'une permission de voirie dans le cas où elle donne lieu à emprise, que ces autorisations sont délivrées à titre précaire et révocable,

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L . 113-3, L . 113-4,

VU le Code de la voirie routière, notamment son article L . 115-1 disposant qu'à l'intérieur des agglomérations, le maire assure la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques et de leurs dépendances,

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L116-8 relatif aux infractions, L . 131-1 relatif aux voies départementales, L . 131-7, L . 141-10 et L . 141-11, R . 115-1 et suivants relatifs à la coordination des travaux, R . 141-13 et suivants,

VU le Code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I - 3^{ème} partie ; 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I - 3^{ème} partie ; 50-1, 51, 55 63, 56 à 64-10 du Livre 1 - 4^{ème} partie ; Livre I - 8^{ème} partie,

VU Le Code du travail, notamment son article L . 4121-1, prévoyant que l'employeur doit prendre les mesures nécessaires « pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et morale des travailleurs »,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDÉRANT le risque présenté par l'effondrement d'une clôture privée au 05 rue de la Boullerie sur le domaine public, un périmètre de sécurité est instauré afin d'assurer la protection des usagers.

CONSIDÉRANT que le maire exerce à l'intérieur de l'agglomération la police de la circulation,

CONSIDÉRANT que ces pouvoirs de police administrative comprennent notamment tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité de passage,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers pendant la mise en sécurité de la rue de la Boullerie, à la suite de l'effondrement d'un mur de clôture privé sur le domaine public au 05 rue de la Boullerie.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'occupation temporaire du domaine public est autorisée devant le 05 rue de la Boullerie pour la mise en place et le maintien des dispositifs de sécurisation (barrières, rubalise et signalisation) jusqu'à la suppression du danger, pour faire suite à l'effondrement d'un mur de clôture privé au 05 rue de la Boullerie.

Article 2 : La chaussée sera rétrécie, rue de la Boullerie, pour faire suite à l'effondrement d'un mur privé au 05 rue de Boullerie et permettre la mise en sécurité des travaux et des riverains.

Article 3 :

Cette autorisation est délivrée pour une durée indéterminée jusqu'à la fin des travaux à compter du 06 août 2026.

Article 4 :

Les riverains pourront accéder à leur propriété, sauf cas de force majeure.

Le stationnement des véhicules sera interdit suivant l'avancement des chantiers, des deux côtés devant le 5 rue de Boullerie.

La circulation des piétons sera déviée par des panneaux de signalisation installés par les services techniques.

La circulation sera alternée par panneaux de signalisation jusqu'à la fin des travaux.

Les véhicules en infraction, notamment en ce qui concerne le stationnement interdit, seront considérés comme gênants, conformément à l'article R . 417-10 du Code de la Route. Ils seront enlevés par les Services de la Police Nationale pour mise en fourrière où ils seront tenus à la disposition de leurs propriétaires respectifs.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

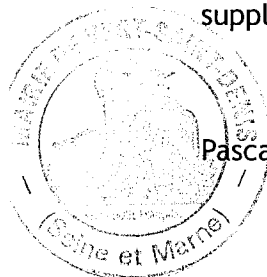
- au Commissariat de Moissy-Cramayel,
- au Directeur Départemental Incendie Secours,
- à Monsieur ou Madame le Chef de Samu,
- aux agents de la Police Municipale,

- aux transports Losay,
chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Vert-Saint-Denis,

Le 06 août 2026

Le Maire absent,
Le Premier Adjoint
suppléant,



Pascal ARMANNO